

RESUME DU PROSPECTUS

Les résumés sont établis sur la base des "Éléments d'Informations". Ces éléments sont numérotés dans les sections A- E (A.1 - E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Éléments requis pour ce type de Titres et d'Émetteur. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Éléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Éléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans Objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Éléments	Description de l'Éléments	Mentions obligatoires
A.1	Avertissement général	<p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus relatif aux Titres (le « Prospectus »). ▪ Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur. ▪ Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. ▪ Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.
A.2	Consentement de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus	<p>L'Émetteur consent à ce que le Prospectus soit utilisé dans le cadre de la revente ou l'offre au public des Titres (l'« Offre au Public ») sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la présente autorisation est consentie pour la période allant du 19 Juillet 2017 au 26 Septembre 2017 (inclus) (la « Période d'Offre »); (ii) l'unique personne autorisée à utiliser le present Prospectus en vue de réaliser l'Offre au Public (l'« Offrant ») est Banque Nagelmackers S.A. 23 Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles, BELGIQUE (le « Distributeur »); et (iii) la présente autorisation couvre uniquement le recours au présent Prospectus aux fins de l'Offre au Public des Titres en Belgique. <p>UN INVESTISSEUR AYANT L'INTENTION D'ACHETER OU ACQUERRANT DES TITRES AU COURS DE L'OFFRE AU PUBLIC REALISEE PAR L'OFFRANT S'EFFECTUERA CONFORMEMENT AUX TERMES ET AUTRES CONDITIONS MIS EN PLACE ENTRE L'OFFRANT ET CET INVESTISSEUR, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE SON PRIX, TOUT ACCORD RELATIF A SON ALLOCATION OU A SON REGLEMENT, DE MEME QUE POUR TOUTE OFFRE OU VENTE DESDITS TITRES A UN INVESTISSEUR REALISEE PAR L'OFFRANT. L'OFFRANT FOURNIRA CES INFORMATIONS A L'INVESTISSEUR AU MOMENT DE L'OFFRE ET SERA RESPONSABLE DESDITES INFORMATIONS. NI L'EMETTEUR OU L'AGENT PLACEUR NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE ENVERS UN INVESTISSEUR AU TITRE DE CES INFORMATIONS.</p>

Section B – Émetteur

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	L'Émetteur (l'« Émetteur ») est Codeis Securities S.A., agissant via son compartiment multi-séries A0049 (le « Compartiment »).
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation applicable/ pays de constitution de l'Émetteur	L'Émetteur est une société anonyme dont l'activité est soumise aux dispositions de la loi relative à la titrisation du Grand-Duché de Luxembourg (" Luxembourg ") en date du 22 mars 2004, telle que modifiée (la " Loi de Titrisation de 2004 "). L'Émetteur a été constitué au Grand-Duché de Luxembourg.
B.16	Contrôle de l'Émetteur	L'Émetteur a 90 909 091 actions en circulation, toutes ces actions étant entièrement libérées. Société Générale détient la totalité des actions à l'exception d'une action. Société Générale détient la majorité des droits de vote et ainsi un contrôle direct de l'Émetteur. SG Kleinwort Hambros Trust Company (CI) Limited (dénommé auparavant SG Hambros Trust Company (Channel Islands) Limited) détient une action à titre fiduciaire (<i>on trust</i>) à des fins de bienfaisance. Cette société n'a aucun intérêt privilégié attaché à cette action, et n'en tire aucun bénéfice (en dehors du remboursement des frais liés à son activité fiduciaire relative à l'action en question).
B.20	Entité spécifiquement créée pour émettre des titres adossés à des actifs	L'Émetteur a été constitué en tant qu'organisme de titrisation au sens de la Loi de Titrisation de 2004, afin d'offrir des valeurs mobilières adossées à des actifs conformément à celle-ci. L'Émetteur a été constitué en ce sens sous la forme d'une société ad hoc ou entité en vue d'émettre des valeurs mobilières adossées à des actifs.
B.21	Principales activités de l'Émetteur et vue d'ensemble des parties liées à la transaction	L'Émetteur a pour principal objet social (tel que spécifié dans ses statuts) de conclure, d'effectuer et de servir de véhicule de titrisation pour tout type de transactions autorisées par la Loi de Titrisation de 2004. Société Générale Bank & Trust Luxembourg S.A., dont l'adresse est 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, LUXEMBOURG, agira en qualité d'agent émetteur et d'agent payeur (l'« Agent Payeur et d'Émission »), de teneur de registre (le « Teneur de Registre »), agent de transfert (l'« Agent de Transfert »), agent de bourse (l'« Agent de Bourse »), de dépositaire (le « Dépositaire ») et d'agent de services administratifs (l'« Agent de Services Administratifs »). SG Kleinwort Hambros Trust Company (CI) Limited (dénommé auparavant SG Hambros Trust Company (Channel Islands) Limited) de SG Hambros House, 18 Esplanade, Saint Helier, JERSEY CHANNEL ISLANDS JE4 8RT, agira en tant que trustee (<i>fiduciaire</i>) (le « Trustee »). Société Générale S.A. agira en qualité d'arrangeur (l'« Arrangeur »), de gérant des actifs du compartiment (le « Gérant des Actifs du Compartiment »), de teneur de marché (le « teneur de Marché »), d'agent de vote (l'« Agent de Vote »), d'agent de calcul (l'« Agent de Calcul »), de négociateur (le « Négociateur ») et de contrepartie d'échange (la « Contrepartie d'Échange »).

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires																		
		<p>Société Générale Bank & Trust Luxembourg S.A., Société Générale Securities Services Luxembourg S.A. et SG Kleinwort Hambros Trust Company (CI) Limited sont des filiales contrôlées entièrement et indirectement par Société Générale et qui font partie du groupe Société Générale.</p> <p>Banque Nagelmackers S.A. agit en qualité de contrepartie de dépôt (la « Contrepartie de Dépôt ») et Distributeur (voir ci-dessous).</p>																		
B.22	Spécification si l'émetteur n'a pas commencé son activité depuis sa date de constitution	<p>Sans Objet. L'Émetteur a déjà entamé son activité depuis sa constitution en 2008 et a publié des états financiers audités pour les exercices se terminant aux 31 Décembre 2008, 31 Décembre 2009, 31 Décembre 2010, 31 Décembre 2011, 31 Décembre 2012, 31 Décembre 2013, 31 Décembre 2014, 31 Décembre 2015 et 31 Décembre 2016.</p>																		
B.23	Informations financières historiques clés de l'Émetteur	<p>Le tableau suivant présente les principales informations financières concernant le bilan et le compte de résultat de l'Émetteur, à la date des états financiers annuels audités du 31 Décembre 2014, du 31 Décembre 2015 et du 31 Décembre 2016.</p> <table border="1" data-bbox="464 871 1461 1323"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2016</th> <th>31/12/2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital Social</td> <td>€909,091</td> <td>€909,091</td> </tr> <tr> <td>Réserve légale</td> <td>€90,909</td> <td>€90,909</td> </tr> <tr> <td>Résultat pour l'année financière</td> <td>€95,938</td> <td>€148,814</td> </tr> <tr> <td>Total des Actifs</td> <td>€8,125,886,334</td> <td>€4,525,191,370</td> </tr> <tr> <td>Total des Passifs</td> <td>€8,125,886,334</td> <td>€4,525,191,370</td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2016	31/12/2015	Capital Social	€909,091	€909,091	Réserve légale	€90,909	€90,909	Résultat pour l'année financière	€95,938	€148,814	Total des Actifs	€8,125,886,334	€4,525,191,370	Total des Passifs	€8,125,886,334	€4,525,191,370
	31/12/2016	31/12/2015																		
Capital Social	€909,091	€909,091																		
Réserve légale	€90,909	€90,909																		
Résultat pour l'année financière	€95,938	€148,814																		
Total des Actifs	€8,125,886,334	€4,525,191,370																		
Total des Passifs	€8,125,886,334	€4,525,191,370																		
B.24	Détérioration significative quant aux perspectives de l'Émetteur depuis la date des derniers états financiers audités publiés	<p>Sans Objet. Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans la situation financière ni dans les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 Décembre 2016, date des derniers états financiers audités qui ont été publiés.</p>																		

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
B.25	Description des actifs sous-jacents	<p>L'Émetteur, agissant via son compartiment, utilisera les produits de l'émission de ces titres aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un dépôt à terme (le « Dépôt à Terme ») conformément à une convention de dépôt à terme (le « Contrat de Dépôt ») (composée d'un contrat cadre de dépôt conclu entre la Contrepartie de Dépôt et l'Émetteur, daté du 23 août 2013 (le « Contrat-Cadre de Dépôt ») et d'un supplément relatif à cette Série de Titres, daté de la Date d'Émission (le « Supplément relatif au Dépôt »), ces deux documents étant dans tous les cas régis par le droit belge), auprès de Banque Nagelmackers S.A. (la « Contrepartie de Dépôt ») ; et - conclure un contrat d'échange avec Société Générale S.A. (la « Contrepartie d'Échange ») régie par un contrat cadre ISDA daté du 10 avril 2008, tel que amendé ou modifié au cours du temps (le « Contrat Cadre ») et matérialise par une confirmation cadre daté du 23 août 2013 (la « Confirmation Cadre ») complété par un supplément au contrat d'échange relatif à cette Série de Titres (le « Supplément relatif au Contrat d'Échange », ce document formant, avec le Contrat Cadre, la Confirmation Cadre, (le « Contrat d'Échange »). <p>Le Contrat de Dépôt et le Contrat d'Échange constitueront les principaux actifs sur lesquels les Titres sont adossés et ont des caractéristiques prouvant leur capacité à générer des flux afin d'effectuer les paiements dus et exigibles en relation avec les Titres (ci après les «Actifs Grevés»). Voir Élément B.29 pour de plus amples informations concernant les flux financiers au titre du Contrat de Dépôt et du Contrat d'Échange.</p> <p>Banque Nagelmackers S.A. offre à ses clients une grande variété de produits et de services, parmi lesquels la gestion de patrimoine et la gestion d'actifs. Banque Nagelmackers S.A. est une banque agréée dont le siège social est sis 23 Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles, BELGIQUE. Société Générale est une banque agréée constituée en société anonyme de droit français. Sa constitution a été approuvée par décret le 4 mai 1864. Société Générale et ses filiales consolidées représentent l'un des plus grands prestataires européens en services bancaires et financiers.</p> <p>Le Contrat de Dépôt est un contrat régi par le droit belge. Le Contrat d'Échange est un contrat de gré à gré et prendra la forme d'une convention-cadre ISDA entre l'Émetteur et la Contrepartie d'Échange et d'une confirmation incorporant par référence certaines définitions publiées par l'International Swaps and Derivatives Association, Inc.</p>
B.26	Gestion active des actifs	Sans Objet. Les actifs sous-jacents comprenant le Contrat de Dépôt et le Contrat d'Échange ne feront pas l'objet d'une activité de négoce ou d'une gestion active par l'Émetteur.
B.27	Faculté d'émettre de nouveaux titres adossés aux mêmes actifs sous-jacents	Sans Objet. L'Émetteur n'émettra aucun autre titre adossé au Contrat d'Échange ou au Contrat de Dépôt.

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
B.28	Structure de la transaction	<p>Les Titres émis seront constitués par un <i>trust deed</i> (le « Trust Deed ») daté du 23 août 2013, conclu, entre autres, par l'Émetteur, l'Agent Payeur et d'Émission, le Dépositaire, le Trustee et la Contrepartie d'Échange, en complément du <i>trust deed terms</i> (le « Trust Deed Terms ») daté du 20 juin 2012 (et tel que amendé et modifié dans sa dernière version du 13 Septembre 2016). Les Titres constitueront la vingt-deuxième Série de Titres émise pour ce Compartiment. D'autres séries de Titres, considérés comme des Titres Associés à cette série de Titres, pourront être émises pour le même Compartiment.</p> <p>L'Émetteur couvrira ses engagements relatifs au paiement du Montant de Remboursement Final (défini à l'Élément C.8. ci-dessous) et du Montant d'Intérêts (le cas échéant) en concluant le Contrat de Dépôt avec Banque Nagelmackers S.A. et en concluant le Contrat d'Échange avec Société Générale.</p> <p>Le produit net de l'émission des Titres sera versé (a) à Banque Nagelmackers S.A. conformément aux termes du Contrat de Dépôt et (b) à Société Générale conformément aux termes du Contrat d'Échange.</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
B.29	Description des flux financiers de la transaction	<p>Selon les termes du Contrat de Dépôt, à la date d'émission des titres, soit le 3 Octobre 2017 (la « Date d'Émission ») ou peu après ladite date, l'Émetteur procédera au paiement à la Contrepartie de Dépôt d'une partie du produit d'émission des Titres (le « Dépôt »), correspondant à un montant en euro, qui, sur la base des conditions de marché et des taux d'intérêt en vigueur le troisième Jour Ouvrable précédant la Date d'Émission (la « Date d'Opération »), permettrait à cette date à la Contrepartie de Dépôt de payer un montant égal à 100 pour cent du montant nominal total des Titres (le « Montant de Remboursement du Dépôt ») (correspondant au Montant de Remboursement Final dû relativement aux Titres, en accord avec l'Élément C.8, à condition qu'aucun Évènement de Remboursement Modifié n'ait eu lieu) à l'Émetteur, à la date d'échéance prévue pour les Titres, soit le 11 Octobre 2027 (la « Date d'Échéance Prévue ») ou peu avant ladite date, et la Contrepartie de Dépôt versera ledit montant à l'Émetteur au même moment, sous réserve qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé, Cas de Défaut, Évènement de Renflouement Interne ou Évènement de Remboursement Modifié (tel que déterminé par l'Agent de Calcul) ne soit survenu, conformément aux termes et conditions des Titres.</p> <p>Le produit résiduel de l'émission sera utilisé par l'Émetteur afin de conclure et/ou effectuer des paiements au titre du Contrat d'Échange à la Contrepartie d'Échange, à la Date d'Émission ou peu après ladite date.</p> <p>Au plus tard à chaque date de paiement d'intérêts (le cas échéant) à l'égard des Titres (chacune étant une « Date de Paiement d'Intérêts ») , la Contrepartie d'Échange versera un montant à l'Émetteur qui sera égal au Montant d'Intérêts(défini à l'Élément C.8) dont l'Émetteur est redevable pour chaque Titre en circulation, sous réserve qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé, Évènement de Remboursement Modifié, Cas de Défaut ou Évènement de Renflouement Interne n'ait eu lieu conformément aux Modalités des Titres. La Contrepartie d'Échange versera également à l'Émetteur un montant égal aux frais et dépenses encourus par l'Émetteur relativement à l'administration du Compartiment.</p> <p>Suite à la survenance d'un Évènement de Remboursement Modifié, le cas échéant, (i) les Titres ne verseront plus d'intérêt et (ii) dès que possible après la détermination par la Contrepartie d'Échange du montant de résiliation anticipé dû au titre du Swap, la Contrepartie d'Échange devra payer à l'Émetteur un montant égal au montant de résiliation anticipé, si ce montant est dû à l'Émetteur (étant le Montant de la Portion d'Échange (que défini dans l'élément C.8 ci-dessous) et Contrepartie de Dépôt</p> <div data-bbox="464 1503 1382 1854" data-label="Diagram"> <p>Le diagramme illustre les flux financiers au sein du Compartiment A0049. À l'extérieur, Nagelmackers (à gauche) et Société Générale (à droite) sont reliés au compartiment par des flèches horizontales. Nagelmackers est associé au 'MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL' et Société Générale au 'MONTANT D'INTERETS'. Le compartiment A0049 est divisé en deux sections : 'DEPÔT' et 'CONTRAT D'ÉCHANGE', reposant sur une base de 'TITRES'. Une flèche verticale descendante relie le compartiment à une boîte 'INVESTISSEURS' en bas.</p> </div>
B.30	Nom et description de l'établissement à l'origine des	Société Générale est la contrepartie au Contrat d'Échange. Société Générale est une banque agréée constituée en société anonyme de droit français. Sa constitution a été approuvée par décret le 4 mai 1864.

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
	actifs titrisés	<p>Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. Il a bâti un modèle solide de banque universelle adapté aux besoins de ses 31 millions de clients, centré autour de 3 piliers complémentaires : banque de détail en France, banque de détail et services financiers internationaux, banque de grande clientèle et solutions investisseurs.</p> <p>Banque Nagelmackers S.A. (précédemment dénommée Delta Lloyd Bank S.A.) est la contrepartie au Contrat de Dépôt. Banque Nagelmackers S.A. est une banque agréée dont le siège social est sis 23 Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles, BELGIQUE.</p> <p>Banque Nagelmackers S.A. opère en Belgique et fournit à ses clients une large gamme de produits et services, incluant la banque de détail, la banque privée et la gestion d'actifs.</p> <p>La banque est devenue une filiale intégralement détenue par Anbang Belgium Holding nv le 22 Juillet 2015, suite à la vente de l'entité par Delta Lloyd nv. Anbang Belgium Holding nv appartient au groupe Anbang Insurance. Etabli en 2004 et basé à Pékin, Anbang Insurance Group est une compagnie d'assurance de premier plan en Chine avec plus de 30,000 employés et un total d'actifs dépassant 120 milliards d'euros.</p> <p>Banque Nagelmackers S.A. était précédemment dénommée Delta Lloyd Bank S.A. et plus anciennement Bankunie nv fondée le 18 Juin 1966 en tant que société anonyme et sa forme actuelle résulte des acquisitions de Bank van Limburg CVBA en 2001 et une partie de Bank Nagelmackers 1747 NV en 2002.</p> <p>En 2005, de Bank Nagelmackers 1747 NV a fusionné entièrement avec Delta Lloyd Bank. Après avoir opéré sous le nom de Delta Lloyd Bank durant plus de 10ans, la banque a modifié son nom pour Banque Nagelmackers le 5 Octobre 2015.</p>

Section C – Valeurs Mobilières

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires												
C.1	Description des Titres/ISIN	Les Titres sont indexés à l'indice Solactive Stable Income Europe (l'« Indice »). Le code ISIN des Titres est le XS1570213386.												
C.2	Devise	Les Titres sont libellés en euros (« EUR »).												
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Les Titres sont émis sous le régime de « Titres avec Restriction Permanente ». En conséquence, les Titres seront disponibles uniquement aux investisseurs qui (i) sont localisés en dehors des Etats Unis d'Amérique et (ii) sont qualifiés de « Non-U.S. Persions » (tel que définie selon la Regulation S de la loi américaine sur les valeurs mobilières (<i>Securities Act</i>) et et la règle 4.7 du Commodity Exchange Act (telle que modifiée de temps à autre). Ces contraintes constitueront donc des restrictions à la libre cession ou transfert des Titres.												
C.8	Droits attachés aux Titres, y compris notations et restrictions de ces droits	<p>1/ Droits attachés aux titres</p> <p>Veuillez trouver ci-dessous les paiements dus au titre du Remboursement des Titres</p> <p>Remboursement</p> <p>Les Titres donnent aux Porteurs de Titres le droit de recevoir le paiement du Montant d'Intérêts (le cas échéant) et du Montant de Remboursement Final selon les termes définis ci-dessous.</p> <p>Montant d'Intérêts</p> <p>Sauf si les Titres ont fait l'objet d'un Remboursement Anticipé, ou s'ils ont été rachetés puis annulés, sous réserve qu'aucun Cas de Défaut, Évènement de Remboursement Anticipé, Évènement de Renflouement Interne ou Évènement de Remboursement Modifié (défini ci-après) ne soit survenu, le Montant de Remboursement Final (le « Montant d'Intérêts ») (le cas échéant) payable à chaque Date de Paiement d'Intérêt(i) pour chaque Titre, sera un montant égal à :</p> <p>Coupure Unitaire x [Min(3.75% ; Max(0% ; 1/i x Performance(i)))]</p> <p>Où :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Coupure Unitaire</td> <td>EUR 1,000</td> </tr> <tr> <td>Performance(i) ; (i de 1 à 10)</td> <td>[S(i) / S(0)] - 1</td> </tr> <tr> <td>S(0)</td> <td>Prix de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation (0)</td> </tr> <tr> <td>S(i) (i de 1 à 10)</td> <td>Prix de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation (i)</td> </tr> <tr> <td>Prix de Clôture</td> <td>Le niveau de clôture officiel de l'Indice publié et annoncé par le Sponsor de l'indice, tel qu'éventuellement ajusté (le cas échéant) selon les déterminations faite par l'Agent de Calcul.</td> </tr> <tr> <td>Date d'Évaluation (0) (JJ/MM/AAAA)</td> <td>03/10/2017 (la «Date de Constatation Initiale»)</td> </tr> </table>	Coupure Unitaire	EUR 1,000	Performance(i) ; (i de 1 à 10)	[S(i) / S(0)] - 1	S(0)	Prix de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation (0)	S(i) (i de 1 à 10)	Prix de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation (i)	Prix de Clôture	Le niveau de clôture officiel de l'Indice publié et annoncé par le Sponsor de l'indice, tel qu'éventuellement ajusté (le cas échéant) selon les déterminations faite par l'Agent de Calcul.	Date d'Évaluation (0) (JJ/MM/AAAA)	03/10/2017 (la « Date de Constatation Initiale »)
Coupure Unitaire	EUR 1,000													
Performance(i) ; (i de 1 à 10)	[S(i) / S(0)] - 1													
S(0)	Prix de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation (0)													
S(i) (i de 1 à 10)	Prix de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Évaluation (i)													
Prix de Clôture	Le niveau de clôture officiel de l'Indice publié et annoncé par le Sponsor de l'indice, tel qu'éventuellement ajusté (le cas échéant) selon les déterminations faite par l'Agent de Calcul.													
Date d'Évaluation (0) (JJ/MM/AAAA)	03/10/2017 (la « Date de Constatation Initiale »)													

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires						
		Date d'Évaluation (i) (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA)		i=1	03/10/2018 (la "Première Date d'Évaluation")			
				i=2	03/10/2019			
				i=3	05/10/2020			
				i=4	04/10/2021			
				i=5	03/10/2022			
				i=6	03/10/2023			
				i=7	03/10/2024			
				i=8	03/10/2025			
				i=9	05/10/2026			
				i=10	04/10/2027 (la "Dernière Date d'Évaluation")			
		Dates de Paiement d'Intérêts (i) (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA)		i=1	11/10/2018			
				i=2	11/10/2019			
				i=3	12/10/2020			
				i=4	11/10/2021			
				i=5	11/10/2022			
				i=6	11/10/2023			
				i=7	11/10/2024			
				i=8	13/10/2025			
				i=9	12/10/2026			
				i=10	11/10/2027			
		Sous-jacent		L'indice suivant, désigné ci-dessus comme l'« Indice »				
		Nom de l'Indice	Type d'Indice	Code Bloomberg	Agent de Calcul de l'Indice	Sponsor de l'Indice	Bourse	Site Web
		Solactive Stable Income Europe Index	Indice composite de prix hors dividendes	SOLFCF	Solactive A.G (qui calcule et annonce le niveau de l'indice en accord avec les règles de l'indice)	Solactive A.G (qui spécifie les règles de l'indice et méthodes de calcul)	Les bourses sur lesquelles les actions composant l'Indice sont négociées, parfois, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice.	www.solactive.com
		<p>L'Émetteur couvrira ses engagements relatifs au paiement du Montant d'Intérêts dû à l'égard de chaque Titre (le cas échéant) en concluant le Contrat de Dépôt. Sous réserve qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé, Cas de Défaut, Évènement de Renflouement Interne ou Évènement de Remboursement Modifié ne soit survenu, le Montant d'Intérêts, le cas échéant, payable par les Titres sera un montant positif, qui dépendra de la performance de l'Indice, à la date d'évaluation pertinente dans une série de date d'évaluation annuelle (ou presque annuelle) commençant à la Première Date d'Évaluation et se terminant à la Dernière Date d'Évaluation par rapport à la Date de Constatation Initiale.</p> <p><u>Montant de Remboursement Final</u></p>						

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p><u>Case 1</u> Sauf si les Titres ont fait l'objet d'un Remboursement Anticipé, ou s'ils ont été rachetés puis annulés, sous réserve qu'aucun Cas de Défaut, Évènement de Remboursement Anticipé, Évènement de Renflouement Interne ou Évènement de Remboursement Modifié (défini ci-après) ne soit survenu, le Montant de Remboursement Final (le « Montant de Remboursement Final ») payable à la Date d'Échéance Prévues pour chaque Titre, sera un montant égal à :</p> <p>Coupure Unitaire x 100%</p> <p><u>Cas 2</u> Nonobstant les Cas 1, en cas de survenance d'un Évènement de Remboursement Modifié (mais en l'absence de survenance d'un Cas de Défaut, d'un Évènement de Remboursement Anticipé ou d'un Évènement de Renflouement Interne (i) préalable à l'Évènement de Remboursement Modifié ou (ii) depuis la survenance de l'Évènement de Remboursement Modifié jusqu'à la Date d'Échéance Prévues (inclus)), le Montant de Remboursement Final dû par l'Émetteur à la Date d'Échéance Prévues pour chaque Titre sera égal au Montant de Remboursement Modifié.</p> <p>Où :</p> <p>« Évènement de Remboursement Modifié » désigne la survenance d'un évènement déterminé par l'Agent de Calcul comme qualifiant d'évènement de remboursement modifié en application de l'annexe technique action du Prospectus (incluant de façon non-exhaustive des cas de changement de loi et d'annulation de l'Indice).</p> <p>« Montant de Remboursement Modifié » désigne un montant calculé par l'Agent de Calcul égal à la somme de:</p> <p>(x) Montant Protégé ; et</p> <p>(y) Montant de la Portion d'Échange</p> <p>« Montant Protégé » désigne le produit de 100% et de la Coupure Unitaire</p> <p>« Montant de la Portion d'Échange » désigne pour chaque Titre un montant, sujet à un minimum de zéro égal au pro-rata (i) du montant de résiliation anticipé perçu par l'Émetteur au titre du Contrat d'Échange en lien avec l'annulation du contrat d'Échange en tout ou partie, et (ii) de la partie d'intérêts capitalisés appliqué à ce montant de résiliation anticipé (ce montant d'intérêt pourra être positif ou négatif)</p> <p>Évènement de Renflouement Interne En cas de survenance d'un Évènement de Renflouement Interne (tel que déterminé par l'Agent de Calcul), l'Émetteur pourra, après obtention préalable du consentement écrit de la Contrepartie d'Échange mais sans consentement préalable du Trustee ou des Porteurs de Titres ou de tout autre Partie garantie, en</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p>agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable, modifier toute disposition des termes et conditions des Titres contenus dans ce Prospectus pour intégrer et/ou refléter et/ou tenir compte des conséquences de l'Évènement de Renflouement Interne. De telles modifications peuvent inclure, sans limitation, des changements concernant toute date échéance, procédure ou montant payable tel que spécifié dans les termes et conditions des Titres prévus à ce Prospectus. Tout amendement apporté conformément à ce paragraphe sera notifié aux Porteurs de Titres.</p> <p>« Évènement de Renflouement Interne » signifie la prise d'une mesure de résolution par une autorité de résolution, définie par la Directive 2014/59/EU, concernant la Contrepartie de Dépôt et pouvant affecter les conditions du Contrat de Dépôt.</p> <p>Remboursement anticipé</p> <p>Les Termes et Conditions des Titres prévoient que les Titres peuvent être sujets à un remboursement anticipé en cas d'occurrence de certains évènements (chacun, un « Évènement de Remboursement Anticipé »), parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une résiliation du Contrat de Dépôt avant sa date de fin prévue, sauf si la résiliation résulte du rachat de tous les Titres par l'Émetteur conformément aux dispositions particulières des Termes et Conditions des Titres (une telle résiliation pouvant intervenir suite à une faillite de la Contrepartie de Dépôt ou cette dernière étant déclarée insolvable); • une résiliation du Contrat d'échange avant sa date de fin prévue, sauf si la résiliation résulte de l'occurrence d'un Évènement de Remboursement Modifié; • l'occurrence de certains évènements déclencheurs relatifs aux actifs du compartiment (incluant le cas où (x) les montants reçus par l'Émetteur au titre du Contrat de Dépôt sont inférieurs aux montants requis pour réaliser les paiements relatifs aux Titres ou (y) la Contrepartie de Dépôt est concernée par un processus de bail-in en application de la directive pour le redressement et la résolution des établissements bancaires, de sorte que cela pourrait réduire, transformer ou affecter tout montant du par la Contrepartie de Dépôt à l'Émetteur) ; • l'occurrence d'un cas de force majeure. • l'occurrence d'un changement de loi. <p>À la suite de la survenance d'un Évènement de Remboursement Anticipé, une notice de remboursement anticipé sera communiqué aux Porteurs et les Titres deviendront exigibles et payable à la date de remboursement spécifiée dans la notice (la "Date de Remboursement Anticipée") (qui pourrait être antérieure à ou après la Date d'Échéance Prévue) au Montant de Remboursement Anticipé. La Date de Remboursement Anticipée peut être prorogée jusqu'à la Date de Remboursement Étendue (tel que défini ci-dessus) si l'Émetteur n'a pas recouvé en totalité le montant prévu à ou avant la Date d'Échéance Prévue à l'égard de l'un des Actifs Grevés associés aux Titres.</p> <p>« Date de Remboursement Étendue » désigne la date établie au plus tard deux années calendaires après la Date d'Échéance Prévue ou, si la Date de Remboursement Anticipée est antérieure à la Date d'Échéance Prévue, au plus tard deux années calendaires après la Date de Remboursement Anticipée initiale.</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p>Cas de Défaut</p> <p>Les Termes et Conditions des Titres prévoient que, sous réserve de la vérification de certains critères, le Trustee peut à sa convenance, et si cela lui est demandé par écrit par les porteurs d'au moins un cinquième du montant principal total des Titres en circulation, ou s'il en a reçu l'instruction par une résolution extraordinaire desdits porteurs devra, notifier (sous réserve dans tous les cas qu'il soit indemnisé, garanti ou préfinancé à sa satisfaction) l'Émetteur du fait que lesdits Titres sont, et qu'ils deviendront sans délai, immédiatement exigibles et remboursables à leur Montant de Remboursement Anticipé (auquel cas, il s'agit d'une « Accélération des Titres ») au moment où survient l'un des événements suivants (chacun, un « Cas de Défaut ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un défaut est observé pendant une période de 30 jours ou plus relativement au paiement de toute somme exigible, ou à la livraison d'actifs sous-jacents qui doivent être livrés relativement aux Titres de ladite Série ; ou (ii) l'Émetteur n'exécute pas ou ne respecte pas l'une de ses quelconques obligations afférentes aux Titres ou au Trust Deed et (à moins que cette défaillance ne soit, de l'avis du Trustee, irrémédiable, auquel cas aucune notification ne sera requise) ladite défaillance se prolonge pendant une période de 60 jours (ou toute période plus longue autorisée par le Trustee) à compter de la notification à l'Émetteur par le Dépositaire d'un avis exigeant de remédier à ce manquement (et à cette fin, une défaillance dans l'exécution d'une obligation sera réputée remédiable nonobstant le fait que le manquement découle d'une inaction dans le laps de temps donné); ou (iii) relativement à toute autre série de titres émis au sein du même Compartiment que le sont les Titres de ladite Série (ces autres titres étant appelés les « Titres Associés »), survient une « Accélération des Titres » (au sens défini dans les termes et conditions desdits Titres Associés) ; ou (iv) un jugement est donné par un tribunal compétent ou une résolution est adoptée, ordonnant la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (ou certaines procédures d'insolvabilité similaires de sa juridiction), sauf à des fins d'intégration, de fusion, de consolidation, de réorganisation ou d'autre accord similaire dans des termes préalablement approuvés par écrit par le Dépositaire ou par une Résolution Extraordinaire des porteurs desdits Titres de ladite Série ; ou (v) l'Émetteur est en état de cessation de paiement et d'ébranlement de crédit. <p>Montant de Remboursement Anticipé</p> <p>Le montant de remboursement anticipé (« Montant de Remboursement Anticipé ») exigible relativement aux Titres sera égal à la somme du montant payé à l'Émetteur par la Contrepartie de Dépôt lors de la résiliation anticipée du Dépôt à Terme et du montant, le cas échéant, payé à l'Émetteur par la Contrepartie d'Échange lors de la résiliation anticipée du Contrat d'Échange, diminuée de certains frais. Pour éviter tout doute, le Montant de Remboursement Anticipé pourra représenter une somme inférieure au montant nominal total des Titres.</p> <p>2/ Rang</p> <p>Les Titres seront des titres garantis, à recours limité de l'Émetteur, prenant le même rang (<i>pari passu</i>) sans aucune préférence entre eux.</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p>3/ Restriction des droits</p> <p>Les réclamations à l'encontre de l'Émetteur réalisées par les Porteurs, la Contrepartie d'Échange (le cas échéant) et tout autre créancier, relativement aux Titres, seront limitées aux Actifs Grevés associés aux Titres. Si les produits nets de la cession des Actifs Grevés ne suffisent pas à couvrir tous les paiements dus relativement aux Titres, à la Contrepartie d'Échange (le cas échéant) et à tout autre créancier, aucun autre actif de l'Émetteur ne pourra être employé pour réaliser ces paiements. Par conséquent les réclamations des Porteurs, de toute Contrepartie d'Échange ou de tout autre créancier, relativement aux Titres et aux sommes exigibles, seront éteintes. Aucune partie ne sera en mesure de demander la liquidation de l'Émetteur ou d'entamer des poursuites à son encontre en conséquence de ladite dette.</p> <p>Les Titres sont émis sous la forme nominative et les réclamations deviendront nulles et non avenues, sauf si les réclamations relatives au principal ou aux intérêts sont faites dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) ou de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date de paiement correspondante.</p>
C.11	Admission aux négociations sur un marché réglementé	Sans Objet. Les Titres ne sont pas admis à la négociation et n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur aucun segment de marché d'aucune bourse.
C.12	Valeur nominale minimale	Les Titres seront émis pour une valeur nominale unitaire de EUR 1 000 (la « Coupure Unitaire »).
C.15	Description de l'impact de la valeur des instruments sous-jacent sur la valeur des Titres	<p>Le Montant d'Intérêts dépend (i) de la performance de l'Indice observée à la Date d'Évaluation précédant immédiatement la Date de Paiement d'Intérêts pertinente, par rapport à la Date de Constatation Initiale et (ii) d'un niveau plafond en terme de performance. Si un, Évènement de Remboursement Modifié a lieu, les Titres cesseront de verser des intérêts.</p> <p>Sous réserve qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé, Cas de Défaut, Évènement de Remboursement Modifié ou Renflouement Interne n'ait eu lieu, le Montant de Remboursement Final ne saurait être inférieur à 100% du montant de la Coupure Unitaire.</p> <p>Le Contrat de Dépôt et le Contrat d'Échange sont des actifs sur lesquels les Titres sont adossés et ont des caractéristiques prouvant leur capacité à générer des flux afin d'effectuer les paiements dus et exigibles en relation avec les Titres. En conséquence, la capacité de l'Émetteur à payer le Montant de Remboursement Final et le Montant d'Intérêts (le cas échéant) pour chaque Titre dépendra de la solvabilité de Banque Nagelmackers S.A. en tant que Contrepartie De Dépôt et de la solvabilité de Société Générale en tant que Contrepartie d'Échange.</p> <p>L'Émetteur couvrira ses engagements relatifs au paiement du Montant de Remboursement Final et du Montant d'intérêts (le cas échéant) en concluant le Contrat de Dépôt avec Banque Nagelmackers S.A. et en concluant le Contrat d'Échange avec Société Générale.</p> <p>Les Titres sont ainsi destinés à des investisseurs qui espère une performance positive de l'Indice et n'anticipe pas d'évènement de nature à affecter la solvabilité de la Contrepartie De Dépôt ou celle de la Contrepartie d'Échange.</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
C.16	Date d'échéance des instruments dérivés	La Date d'Échéance Prévues des Titres est le 11 Octobre 2027.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Les Titres seront traités par Euroclear et Clearstream, Luxembourg (les " Systèmes de Compensation "). Les Titres seront compensés par les Systèmes de Compensation et seront remboursés en euros.
C.18	Produit des instruments dérivés	Se référer à l'Élément C.8 ci-dessus.
C.19	Prix d'exercice/ prix de référence final du sous-jacent	<p>Sans Objet. La détermination de la Performance(i) composant le Montant d'Intérêts (le cas échéant) payable par des Titres est résumée dans l'Elément C.8 ci-dessus et sera calculée sur la base d'une formule de calcul utilisant la valeur de l'Indice en vigueur à une série de Dates d'Évaluation par rapport à celle de l'Indice à la Date de Constatation Initiale.</p> <p>Ainsi, il n'y a pas de détermination faite sur la base de l'exercice d'une option à un prix d'exercice spécifique ou sur la base d'un seul prix de référence concernant l'Indice.</p>
C.20	Informations sur le sous-jacent	L'Indice comprend de nombreux composants. Des Informations générales concernant l'Indice sont disponibles sur les sources d'informations financières internationalement reconnues (incluant de façon non-exhaustive Bloomberg et la page SOLFCF Index) et le site internet (www. solactive.com).

Section D – Risques

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
D.2	Principaux risques propres à l'Émetteur	<p>Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité de l'Émetteur à respecter ses engagements liés aux Titres. Ces facteurs incluent le fait que la seule activité de l'Émetteur est de conclure, exécuter, et servir de véhicule de titrisation à toutes les transactions permises par la Loi de Titrisation de 2004. L'Émetteur n'a, et n'aura, aucun actif qui est disponible aux Porteurs de Titres, autre que le Contrat d'Échange et le Contrat de Dépôt, et les Porteurs de Titres n'auront aucune possibilité de recours quant à toute autre actif de l'Émetteur au titre de ses engagements liés aux Titres.</p> <p>La capacité de l'Émetteur à respecter ses obligations afférentes aux Titres dépendra de la bonne réception par l'Émetteur des payments en lien avec le Contrat d'Échange et le Contrat de Dépôt. En conséquence, l'Émetteur sera exposé à la capacité de Banque Nagelmackers S.A. au titre du Contrat de Dépôt et Societe Generale au titre du Contrat d'Échange à exécuter leurs engagements respectifs ainsi que leur solvabilité en général. Societe Generale ne fournira pas de soutien de crédit en lien avec le Contrat d'Échange.</p> <p>Comme toute autre banque ou institution financière, la Contrepartie de Dépôt et la Contrepartie d'Échange sont exposés à plusieurs risques au travers de leur activité courante, qui peuvent affecter leurs capacités à honorer leurs engagements contractuels. Ces principaux facteurs de risques sont résumés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le risque de crédit supporté et inhérent à toute activité traditionnelle de prêt ainsi que le risque de perte lié à l'incapacité des clients ou contreparties à respecter leurs obligations financières ▪ le risque de marché lié aux fluctuations des prix de marché ou des facteurs auxquels ces entités sont sensibles, tels que (de façon non-exhaustive) mes taux d'intérêts et qui ont un impact sur leurs activités, leur gestion bilantielle et leurs positions financières. ▪ le risque opérationnel qui inclut l'exposition à des pertes pouvant provenir de défaillance interne, procédures inadéquates ou d'événement externe affectant l'activité courante ▪ le risque de liquidité lié à une situation bilantielle telle qu'il n'y a pas suffisamment de fonds à disposition pour honorer les engagements immédiats <p>La capacité de l'Émetteur à payer la Coupure Unitaire, ou le cas échéant le Montant Protégé, de chaque Titre dépendra de la bonne exécution par la Contrepartie de Dépôt de ses obligations au titre du Contrat de Dépôt et de sa solvabilité. Si la Contrepartie de Dépôt manque à payer un montant exigible aux termes du Contrat de Dépôt ou si elle devient insolvable, les investisseurs pourront perdre la valeur de leur investissement dans son intégralité ou en partie, selon le cas. Suite à la survenance d'un tel manquement, les Titres pourront être remboursés de manière anticipée avant ou après la Date d'Échéance Prévue. Le prix des Titres peut être volatil et sera affecté, entre autres, par le temps restant d'ici la Date d'Échéance Prévue et la solvabilité de la Contrepartie de Dépôt, qui à son tour, peut être affectée par des événements politiques, économiques ou financiers dans un ou plusieurs pays. Par conséquent, l'Émetteur est exposé à la capacité de Banque Nagelmackers S.A. d'exécuter ses obligations en sa qualité de Contrepartie de Dépôt.</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p>La capacité de l'Émetteur à payer un montant, selon le cas, le Montant d'Intérêts(le cas échéant) ou ou le Montant de la Portion d'Échange pour chaque Titre dépendra de la bonne exécution par la Contrepartie d'Échange de ses obligations au titre du Contrat d'Échange. Par conséquent, l'Émetteur est exposé à la capacité de Société Générale d'exécuter ses obligations en sa qualité de Contrepartie d'Échange et à la solvabilité générale de Société Générale. Société Générale ne fournira aucune garantie financière pour garantir ses obligations au titre du Contrat d'Échange.</p> <p>L'Émetteur sera la seule partie débitrice tenue au titre des Titres. Dans le cas où l'Émetteur ferait l'objet d'une procédure collective, les Porteurs de Titres s'exposent au risque de subir un retard dans le règlement des créances qu'ils pourraient avoir à l'encontre de l'Émetteur en vertu des titres ou de ne recevoir, au titre de leurs créances, suite à la réalisation des actifs de l'Émetteur et après le désintéressement des créanciers privilégiés, que le montant résiduel restant.</p> <p>En sus de ce qui précède, l'Émetteur a identifié dans le présent Prospectus un certain nombre de facteurs qui peuvent affecter de manière significative son activité ou sa capacité à réaliser les paiements exigibles en vertu des Titres. Ces facteurs comprennent les risques relatifs au recours limité de la part des Porteurs de Titres sur les actifs détenus par l'Émetteur au sein du Compartiment A0049; l'insolvabilité de l'Émetteur et les conséquences en découlant ; la survenance d'un Cas de Remboursement Anticipé relatif aux Titres et les conséquences en découlant ; et la réforme <i>Dodd-Franck Wall Street</i>, la <i>Consumer Protection Act</i>, le règlement européen sur les infrastructures de marché, et la Directive Européenne pour le Redressement et la Résolution.</p> <p>Les Titres constitueront la vingt-deuxième Série de Titres émise pour ce Compartiment. A la Date d'Émission des Titres, une vingt-et-unième Série de Titres sera également émise. D'autres Séries de Titres peuvent être émises dans le futur pour ce Compartiment.</p>
D.6	Principaux risques propres aux Titres et avertissement concernant les risques	<p>Certains facteurs généraux doivent être pris en compte afin d'évaluer les risques associés aux Titres.</p> <p>Les Titres peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs. En particulier, les Titres ne conviennent pas aux investisseurs qui n'ont pas les connaissances ou l'expérience requises pour mesurer les avantages et les risques associés à un investissement dans ces Titres, ou ne peuvent se permettre d'en supporter le risque financier. Un remboursement anticipé des Titres peut entraîner une perte. Les Titres sont exposés à un risque fiscal, un risque réglementaire et à un risque de changement législatif. Il est possible qu'aucun marché secondaire n'existe pour les Titres. Cette absence de marché secondaire peut limiter la capacité des investisseurs à céder leur investissement. Certains conflits d'intérêt peuvent survenir, produisant des effets négatifs sur les Titres. La loi Securitisation Act 2004 prévoit que les Actifs Grevés peuvent être employés uniquement pour répondre aux réclamations des Parties garanties, relativement aux Titres et à tout autre Titre associé. Les Actifs Grevés sont alloués exclusivement au Compartiment, et ils seront conservés séparément des actifs de l'Émetteur relatifs à ses autres compartiments. Si les Actifs Grevés ne suffisent pas à couvrir toutes les obligations de paiement de l'Émetteur conformément à l'ordre de priorité des paiements qui s'applique, les</p>

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires
		<p>Porteurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. De plus, en ce qui concerne les Titres, seul le Trustee peut prendre des mesures (y compris des mesures d'application de la loi) à l'encontre de l'Émetteur, et il n'a aucune obligation de prendre lesdites mesures s'il n'est pas préalablement indemnisé ou couvert à son entière satisfaction.</p> <p>Il existe également certains facteurs à prendre en compte pour évaluer les risques de marché et de crédit associés aux Titres. Ces facteurs comprennent l'exposition à l'Indice, des facteurs qui affectent la valeur et le cours de négociation des Titres, des aspects relatifs à la perturbation de couverture, à l'interruption des marchés ou à l'absence d'ouverture d'un marché, d'autres événements liés à un ajustement, des informations publiées après l'émission, des changements législatifs, des modifications de notation de crédit (affectant en particulier la Contrepartie de Dépôt ou la Contrepartie d'Échange), un remboursement anticipé, des fluctuations de taux d'intérêt ou de cours de change, et le risque que le Contrat de Dépôt ou le Contrat d'Échange ne puisse être cédé à sa valeur nominale.</p> <p>Le Contrat de Dépôt et le Contrat d'Échange feront partie des Actifs Grevés, de même que les droits de l'Émetteur en vertu desdits contrats et tous les produits dérivant desdits contrats.</p> <p>Les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur investissement (incluant le cas échéant, toute somme complémentaire capitalisé sur la base de cet investissement) ou une partie de celui-ci selon le cas.</p>

Section E – Offre

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires								
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation du produit	Le produit net des Titres sera utilisé par l'Émetteur afin de conclure et d'effectuer des paiements au titre du Contrat d'Échange avec la Contrepartie d'Échange et au titre du Contrat de Dépôt avec la Contrepartie de Dépôt.								
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Les demandes de souscription des Titres peuvent être effectuées en Belgique en contactant Banque Nagelmackers S.A. ou l'un de ses agents.</p> <p>L'Émetteur a été informé par Banque Nagelmackers S.A. (le « Distributeur ») du fait que la distribution des Titres sera traitée conformément aux procédures standard du Distributeur et soumise aux réglementations et dispositions légales applicables.</p> <p>Les investisseurs potentiels ne sont pas tenus de conclure un quelconque accord contractuel directement avec l'Émetteur à l'occasion de la souscription des Titres.</p> <p>Il n'existe aucun critère de pré-allocation. L'Émetteur a été informé que le Distributeur adoptera un critère d'allocation qui assure un traitement égal des investisseurs. Tous les Titres demandés au Distributeur lors de la Période d'Offre seront affectés au montant maximum de l'offre.</p> <p>Ces Titres peuvent être offerts par le Distributeur en Belgique à des particuliers et des banques privées. Le Distributeur notifiera chaque investisseur de l'allocation de ses Titres après la fin de Période d'Offre. Ni l'Émetteur, ni Société Générale (l'« Agent Placeur ») ne sont responsables ou en charge de cette notification.</p> <table border="1" data-bbox="517 1234 1466 2036"> <tr> <td data-bbox="517 1234 871 1335">Période d'Offre :</td> <td data-bbox="871 1234 1466 1335">A partir du 19 Juillet (inclus) jusqu'au 26 Septembre 2017 (inclus).</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 1335 871 1543">Prix de l'Offre (par Titre) :</td> <td data-bbox="871 1335 1466 1543">Les Titres seront proposés à un prix d'émission égal à 100% de la Coupure Unitaire des Titres (le « Prix d'Émission »), augmenté d'un droit d'entrée spécifié ci-dessous. Ce droit d'entrée sera retenu par le Distributeur.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 1543 871 1883">Conditions de l'Offre :</td> <td data-bbox="871 1543 1466 1883"> <p>L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Titres à tout moment préalablement ou à la Date d'Émission.</p> <p>Afin de lever toute incertitude, si une demande de souscription a été effectuée par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce son droit et annule l'offre des Titres, cet investisseur potentiel sera libre de souscrire ou acquérir les Titres autrement.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 1883 871 2036">Modalités et date de publication des résultats de l'offre</td> <td data-bbox="871 1883 1466 2036">Les résultats de l'offre seront publiés sur le site de l'Émetteur http://www.prospectus.socgen.com et par une notice publiée sur le site de l'Offreur Autorisé (www.nagelmackers.be) dans les 5 jours ouvrés après la fin de la Période d'Offre.</td> </tr> </table>	Période d'Offre :	A partir du 19 Juillet (inclus) jusqu'au 26 Septembre 2017 (inclus).	Prix de l'Offre (par Titre) :	Les Titres seront proposés à un prix d'émission égal à 100% de la Coupure Unitaire des Titres (le « Prix d'Émission »), augmenté d'un droit d'entrée spécifié ci-dessous. Ce droit d'entrée sera retenu par le Distributeur.	Conditions de l'Offre :	<p>L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Titres à tout moment préalablement ou à la Date d'Émission.</p> <p>Afin de lever toute incertitude, si une demande de souscription a été effectuée par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce son droit et annule l'offre des Titres, cet investisseur potentiel sera libre de souscrire ou acquérir les Titres autrement.</p>	Modalités et date de publication des résultats de l'offre	Les résultats de l'offre seront publiés sur le site de l'Émetteur http://www.prospectus.socgen.com et par une notice publiée sur le site de l'Offreur Autorisé (www.nagelmackers.be) dans les 5 jours ouvrés après la fin de la Période d'Offre.
Période d'Offre :	A partir du 19 Juillet (inclus) jusqu'au 26 Septembre 2017 (inclus).									
Prix de l'Offre (par Titre) :	Les Titres seront proposés à un prix d'émission égal à 100% de la Coupure Unitaire des Titres (le « Prix d'Émission »), augmenté d'un droit d'entrée spécifié ci-dessous. Ce droit d'entrée sera retenu par le Distributeur.									
Conditions de l'Offre :	<p>L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'offre des Titres à tout moment préalablement ou à la Date d'Émission.</p> <p>Afin de lever toute incertitude, si une demande de souscription a été effectuée par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce son droit et annule l'offre des Titres, cet investisseur potentiel sera libre de souscrire ou acquérir les Titres autrement.</p>									
Modalités et date de publication des résultats de l'offre	Les résultats de l'offre seront publiés sur le site de l'Émetteur http://www.prospectus.socgen.com et par une notice publiée sur le site de l'Offreur Autorisé (www.nagelmackers.be) dans les 5 jours ouvrés après la fin de la Période d'Offre.									

Élément	Description de l'Élément	Mentions obligatoires	
		Informations concernant les montants minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription par Investisseur est de EUR 1 000. Le montant maximum de souscription par investisseur est de EUR 30 000 000.
		Description de la possibilité de réduire les souscriptions et méthode de remboursement des montants payés en excès par les souscripteurs :	Sans objet car si, au cours de la Période d'Offre, les demandes de souscription des Titres excèdent le montant total de l'offre, la Période d'Offre prendra fin de manière anticipée et l'acceptation des demandes supplémentaires sera immédiatement suspendue.
		Informations relative à la méthode et aux délais impartis pour le paiement et la remise des Titres.	Les Titres seront compensés par les Systèmes de Compensation et seront livrés par le Distributeur approximativement à la Date d'Émission. Le Distributeur notifiera chaque investisseur de toutes les dispositions relatives au règlement des Titres au moment de sa demande de souscription. Ni l'Émetteur ni l'Agent Placeur ne sont responsable ou en charge de ces notifications.
E.4	Intérêts des personnes prenant part à l'émission/ l'offre	Société Générale agissant en qualité de Contrepartie d'Échange en vertu des Titres. Banque Nagelmackers S.A. agissant en qualité de Distributeur et Contrepartie de Dépôt en vertu des Titres.	
E.7	Estimations des dépenses facturées à un investisseur par l'Émetteur ou un offrant	Le Prix de l'Offre, tel que décrit à l'Élément E.3, sera égal à la somme (i) du Prix d'Émission, qui inclus une commission de distribution annuelle maximum de 1.00% et une commission de partenariat versées au Distributeur et (ii) d'un droit d'entrée maximum de 2.00% de la Coupure Unitaire et dépenant du nombre de Titres souscrits par l'investisseur potentiel. Ce droit d'entrée sera perçu directement par le Distributeur.	